

Maux d'exil

Billet

Se mobiliser sur deux fronts

En septembre 2007, *Maux d'exil* consacrait un dossier à la double discrimination subie par les femmes exilées, victimes de violences politiques – parfois spécifiquement liées à leur condition de femme – trop souvent redoublées par les carences des politiques d'accueil et le déficit de reconnaissance des politiques d'asile. Trois ans plus tard, la plume est à nouveau prise par des professionnel/les et des militant/es engagé/es dans la lutte pour le respect des droits et l'amélioration de la condition sanitaire et sociale des femmes exilées. Toutefois, les auteurs ont voulu ici mettre l'accent sur les ressources que ces femmes mobilisent au quotidien pour surmonter les épreuves de l'exil, pour agir sur leur situation, pour desserrer l'étau de la dépendance à un conjoint violent ou à un tiers. Les logiques de précarisation et d'isolement auxquelles elles sont confrontées rendent cependant souvent cruciales les initiatives associatives – ici restituées – pour fournir des moyens matériels et ouvrir des espaces de sociabilité, d'informations et de conseils qui confortent leurs initiatives. Action de prévention des infections sexuellement transmissibles, lieu d'accueil pour discuter de la sexualité, ou encore groupe de parole et d'écoute, tous les projets se fondent sur l'expérience et les compétences des exilées, sur leur désir de confronter leurs points de vue, d'échanger leurs stratégies pour mieux faire valoir leurs droits. Les articles nous invitent ainsi à nous mobiliser sur deux fronts. D'une part, il s'agit d'appliquer strictement les textes luttant contre l'exploitation et la violence faites aux femmes et de les renforcer par des nouvelles mesures, d'autre part, d'enrayer les baisses de subvention menaçant les projets propres à étayer les initiatives de ces femmes exilées engagées – comme bien d'autres – dans la lutte pour leur émancipation.

Estelle d'Halluin
Membre du Conseil
d'administration du Comede

DOSSIER : FEMMES MIGRANTES, FEMMES LIBRES

Liberté,
égalité,
sexualité

Pour avoir le droit, pour avoir le choix

Carine Favier

Présidente du Mouvement français pour le planning familial (MFPF)

Créée en 1956 autour de la lutte pour « un progrès médical et social dans la vie sexuelle des femmes et des couples », la Maternité heureuse devient le Mouvement français pour le planning familial (MFPF) en 1960. Dès 1961, c'est autour de la mise en place de lieux d'accueil pour les femmes, sur les questions de contraception et d'avortement, que s'organise l'action : la préoccupation principale de l'association à cette époque concerne la légalisation de la contraception. Pour assurer cet accueil, des femmes s'engagent : on les appelle « les hôtesse d'accueil ». Elles seront la cheville ouvrière d'un mouvement qui, à ce moment-là, agit dans la clandestinité.

> De la clandestinité aux droits acquis

La confrontation avec le vécu des femmes sera un des moteurs de l'évolution du mouvement vers le choix de l'éducation populaire. Au terme d'une longue lutte de plus de dix ans, les principes de cet engagement seront finalement inscrits dans les statuts du mouvement en 1977. Cette lutte opposera d'un côté, ceux qui veulent « répondre aux besoins » dans le strict cadre de structures de soins (en particulier les médecins), et de l'autre, un courant qui s'appuie princi-



palement sur les militantes et militants de terrain qui assurent l'accueil des femmes, et qui veulent garder au mouvement son rôle de transformation sociale. En effet, les militantes constatent les difficultés que vivent les femmes au quotidien. En s'appuyant sur cette pratique, elles prennent conscience que les questions de l'avortement et de la contraception dépassent largement le cadre individuel. Ce constat conduit à une prise de conscience du fait social et collectif de la condition des femmes et à une analyse de leur oppression.

La question de la remise en cause du statut des femmes se pose alors et le mouvement s'inscrit dans le paysage social comme un mouvement féministe qui défend une société égalitaire entre femmes et hommes et se bat pour les droits des femmes dans un contexte d'inégalités de genre.

La lutte pour la maîtrise de la fécondité est un enjeu majeur pour l'autonomie des femmes. La loi Veil en 1975, après la loi Neuwirth de 1967*, même si elle est alors très insuffisante, marque un point de rupture. Le droit à l'avortement, qui est un droit humain fondamental, n'aura de cesse d'être remis en cause, sous différentes formes (commandos anti-IVG, culpabilisation des femmes...), faisant de cette bataille une constante de l'action du Planning.

> Se mobiliser pour l'application des droits de toutes les femmes

Un certain nombre de droits sont inscrits dans la loi, d'autres sont encore à gagner, mais c'est surtout leur application qui fait défaut. La loi de 2001 qui oblige à mettre en place une éducation à la vie affective et sexuelle dans les écoles, du CP à la terminale (3 séances par an), n'est pas appliquée. Il s'agit d'un enjeu important, notamment pour toutes celles et ceux qui, du fait de leur contexte social, ont peu accès aux informations sur les questions de sexualité et ont besoin d'espace d'échanges en particulier sur les relations filles/garçons. C'est un moyen privilégié de prévention des violences sexistes.

Les moyens restent insuffisants pour l'accès à la contraception : un grand nombre de contraceptifs ne sont pas remboursés (certaines pilules ou des moyens innovants comme le patch ou l'anneau vaginal) alors que se déroulent des campagnes disant que la meilleure contraception est celle que l'on choisit. Encore faut-il en avoir les moyens ! Mais les freins peuvent être géographiques (en milieu rural, dans les DOM...), ou du fait de l'absence de lieux pour s'approprier l'information, échanger sur les représentations, les questionnements.

* La loi Neuwirth a abrogé la loi du 31 juillet 1920 qui interdisait toute contraception ; mais il faudra attendre le 4 décembre 1974 pour que la contraception soit véritablement libéralisée et remboursée par la Sécurité sociale. La loi Veil du 17 janvier 1975 a dépenalisé l'avortement pour « La femme enceinte que son état place dans une situation de détresse ».



© Carine Favier/MFPF 2010

Enfin, alors que l'accès à l'IVG était, dans certains endroits, déjà difficile en raison d'un manque de moyens ou de résistances de médecins à appliquer la loi (clause de conscience), la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoire de juin 2009 est venue aggraver la situation en portant un coup dur à l'accès à l'avortement, en particulier en Île-de-France, avec une concentration des lieux de réalisation des IVG dans quelques hôpitaux, pour des objectifs de rentabilité, revenant sur ce qui était prévu dans la loi (accès de proximité, accueil et accompagnement des femmes), et allongeant ainsi les délais de consultation en pénalisant les femmes qui ont des difficultés à accéder à l'information et aux soins. L'IVG reste un acte peu valorisé sur le plan financier, à l'heure où les hôpitaux courent après la rentabilité, et peu valorisé sur le plan professionnel.

Il existe en outre des discriminations envers les femmes étrangères bénéficiaires de l'Aide médicale État (AME), avec la demande illégale, dans certains hôpitaux, de déposer des chèques de caution. Pire, il est question de supprimer l'IVG du « panier de l'AME » ce qui serait une atteinte grave au droit à l'IVG pour certaines femmes en France ! La manifestation du 6 novembre 2010 n'a pas suffi à « faire bouger les lignes » même si une augmentation du forfait est annoncée. Encore faut-il que le taux de remboursement augmente pour ne pas majorer le reste à charge et pénaliser les femmes en difficulté financière. C'est une bataille à poursuivre et qui rejoint celle d'autres mouvements, que ce soit sur l'accès aux soins de proximité ou sur le droit des personnes étrangères, qui sont actuellement gravement remis en cause.

Si le Planning Familial a été et reste un mouvement politique pour faire avancer les droits et leur application, il a aussi développé une multitude de pratiques de terrain : éducation à la sexualité avec les jeunes, lieux d'accueil sur l'ensemble des thèmes autour de la sexualité (parler de sexualité, accéder à la contraception, à la prévention et au traitement des IST, dans certains lieux à l'IVG médicamenteuse, ou encore accueil des femmes victimes de violences...). Il privilégie un accueil collectif dans ses structures, s'appuie sur la parole et le vécu des participantes : chacune peut mesurer ce qu'elle apporte aux autres et combien elle peut s'appuyer sur les autres. Elle peut quitter un sentiment de culpabilité et de mésestime de soi. Elle se sent solidaire et peut éventuellement envisager une action collective pour réduire les freins à son autonomie. Replacer le vécu individuel dans le cadre des contraintes de l'environnement social et familial transforme notre rapport au savoir, il modifie notre rapport à l'autre.

> Changer la place des femmes dans la société

Ce principe défendu par le Planning Familial l'amène à se positionner sur une approche « personne sujet » et non « objet » de prévention. Une illustration : le programme de « Réduction des Risques Sexuels » en direction des femmes puis d'un public mixte, qu'il développe depuis 1998. Au sein de groupes de parole se déroulant sur six à sept séances d'environ deux heures chacune, le groupe de 10 à 12 femmes aborde le plaisir, le déplaisir, le désir, l'amour, la recherche de partenaire, le désir de procréation, la

négociation et le pouvoir dans le couple, les prises de risques, la santé sexuelle, le suivi gynécologique, les méthodes de contraception. Plus de 600 groupes ont été constitués, plus de 6000 femmes se sont rencontrées, et dans 45% des cas, ces groupes concernaient des femmes migrantes rencontrées dans des Centres d'accueil pour demandeurs d'asile, CHRS, centres sociaux, lieux d'alphabétisation...

Lors de l'évaluation des groupes par un organisme externe, toutes les personnes rencontrées évoquent en premier lieu l'apport de connaissances nouvelles et notamment la découverte du préservatif féminin et de l'implant qui modifie la vision qu'ont les femmes de leur rôle et de leur place dans la décision de se protéger du sida ou d'une grossesse non désirée. Mais l'apport de connaissances qui apparaît aux femmes comme un vecteur de changement concerne le droit des femmes : l'existence d'une loi sur l'avortement, et la possibilité pour les femmes de prendre seules leur décision sans l'accord de leur mari, l'existence d'une loi sur les violences conjugales et la possibilité pour les femmes de porter plainte et d'être soutenues dans leurs démarches, la possibilité pour les femmes de disposer de leur argent, de travailler, la notion d'égalité homme/femme. Les droits des femmes en France leur apparaissent donc légitimement et logiquement comme un levier important pour développer leurs capacités à prendre des décisions, se positionner dans leur couple, dans leur famille ou dans la société en fonction de leurs propres aspirations. Cela représente pour nombre d'entre elles un vrai bouleversement qu'elles vont devoir gérer.

Le groupe de parole provoque sans cesse des tiraillements entre les changements que peuvent produire des connaissances nouvelles et des traditions, des représentations ancrées dans la vie des femmes. Il est important qu'à l'issue des groupes, les femmes puissent continuer à se rencontrer et à cheminer. Les professionnels des structures dans lesquelles se sont déroulés les groupes pourront être là pour les accompagner si elles le souhaitent. Expérience riche, qui confirme, s'il en était besoin, la place du collectif, l'importance des droits et les ressources extraordinaires dont font preuve les femmes pour aller vers plus d'autonomie et de liberté, aujourd'hui comme hier. ■

Contre la dépendance conjugale

Les femmes étrangères face à la double violence

Cynthia Martin et Adrienne Michel

Juristes à Femmes de la Terre (FDLT)

Les femmes étrangères peuvent être l'objet de double discrimination en tant que femmes et en tant qu'étrangères. En tant que femmes, elles peuvent subir des violences particulières, soit parce qu'elles appartiennent à une société où les femmes ont un statut, légal ou de fait, inférieur à celui des hommes, soit parce que les femmes sont, dans certains cas et pour diverses raisons, plus vulnérables.

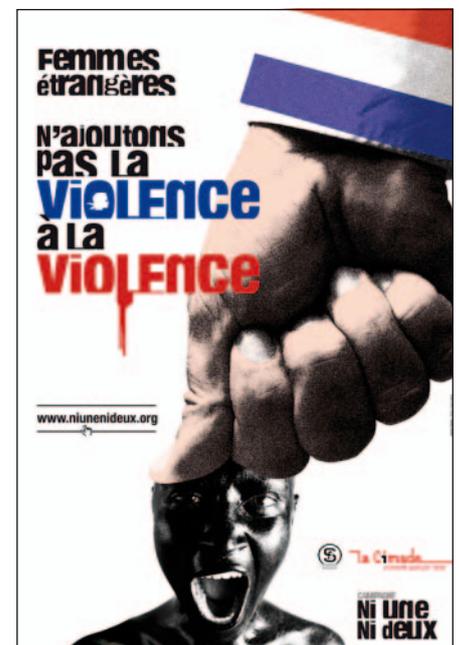
De ce fait, certaines femmes fuient leur pays parce qu'elles y subissent des violences en tant que femme (mutilations génitales, mariage forcé, crime d'honneur), que ces violences proviennent de l'État, lorsque la législation est discriminatoire, ou qu'elles soient tolérées par l'État, quand les auteurs des violences ne sont pas poursuivis. En tant que femmes étrangères, et lorsqu'elles résident en France, cette violence peut être aggravée par la précarité de leur statut sur le territoire. Elles peuvent se trouver dans une situation qui les empêche de se défendre efficacement, notamment lorsqu'elles sont victimes de violences en raison, par exemple, de l'absence de titre de séjour ou de la possession d'un titre de séjour conditionné à une communauté de vie avec un partenaire qui les place dans une situation de dépendance. Elles sont ainsi souvent dissuadées d'aller se plaindre aux autorités ou de quitter l'auteur des violences.

Alors que certaines dispositions législatives protègent plus spécifiquement les femmes, notamment étrangères, victimes de violences, et malgré les déclarations d'intentions des législateurs et les discours politiques, on constate chaque jour l'insuffisance des protections et un net décalage entre les textes et leur application par les institutions ou autorités administratives. On parle alors de double violence : violence non seulement conjugale ou familiale mais également violence institutionnelle.

> Protection législative actuelle

Le 9 juillet 2010 a été promulguée une loi sur « la lutte contre les violences faites aux femmes ». Cette loi crée notamment la possibilité d'un placement sous ordonnance de protection pour les femmes, y compris étrangères et sans condition de régularité de séjour, victimes de violence. Surtout, elle modifie le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda) en ouvrant la possibilité aux femmes placées sous ordonnance de se voir délivrer un titre de séjour ou un visa retour pour celles qui sont bloquées dans leur pays d'origine parce que le conjoint a confisqué les documents d'identité.

Cette loi constitue une avancée dans la défense des droits des femmes étrangères victimes de violences. Toutefois, un certain nombre de propositions d'amendements au projet de loi n'a pas été retenu et le travail en faveur de la défense des droits des femmes étrangères et contre les violences qui leur sont faites doit donc être poursuivi. Le Ceseda contient déjà des disposi-



tions visant à protéger spécifiquement les femmes étrangères victimes de violence. Ainsi, les femmes étrangères conjointes de Français ou entrées en France dans le cadre du regroupement familial, peuvent se voir délivrer puis renouveler un titre de séjour dans la mesure où elles justifient d'une communauté de vie avec leur époux. Cependant, le Code prévoit que lorsque la communauté de vie a été rompue en raison de violences conjugales, l'autorité administrative ne peut procéder au retrait du titre de séjour et peut en accorder le renouvellement. Ces dispositions semblent ainsi protéger les femmes étrangères victimes de violence conjugale en abolissant le lien de dépendance pouvant exister entre une femme qui aurait obtenu un titre de séjour en raison de son lien marital et son époux auteur de violences. Pourtant, on observe que cette délivrance ou ce renouvellement de titre de séjour reste à la discrétion des préfetures. Dans la pratique, les autorités administratives n'appliquent pas ces dispositions ou les appliquent de façon restrictive.

> Pratiques restrictives et violence institutionnelle

Si nous ne disposons pas encore à ce jour de données concernant l'application pratique de la loi sur la lutte contre les violences faites aux femmes, on peut néanmoins constater d'importants décalages entre les dispositions contenues dans le Cesda et leur application pratique. Ainsi la délivrance et le renouvellement de titre de séjour pour les femmes qui ont rompu la vie commune avec leur époux en raison de violences ne sont pas conditionnés à un dépôt de plainte ou une condamnation de l'époux violent. Pourtant, on constate que les autorités préfectorales exigent de façon quasi systématique la condamnation de l'époux pour violences conjugales et donc un dépôt de plainte préalable. Or, s'il est nécessaire de justifier des violences subies, la preuve peut en être apportée par d'autres moyens : dépôt de mains courantes, production de certificats médicaux, témoignages. On comprend en effet aisément que certaines femmes ne peuvent ou ne souhaitent pas porter plainte contre leur époux, sans que cela ne remette en cause la réalité des violences subies. Par ailleurs, les femmes étrangères victimes de violences et qui ne disposent pas d'un



L'association **Femmes de la Terre** a pour but la lutte pour la défense des droits des femmes étrangères, ou ayant un lien avec l'étranger, et contre les violences qui leur sont faites. Tél. : 01 48 06 03 34.

Le collectif associatif **Adfem** (Action et droits des femmes exilées et migrantes) propose des fiches portant sur des questions juridiques et administratives relatives à la situation de femmes migrantes confrontées à des violences, disponibles sur <http://doubleviolence.free.fr>

L'Adfem est composé des associations Cimade, Comede, Fasti, Femmes de la Terre, Fédération nationale solidarité femmes, FTCCR-santé, LFID, Rajfire.

titre de séjour sont régulièrement confrontées au refus des agents de police ou de gendarmerie d'enregistrer une plainte au motif qu'elles se trouvent en situation irrégulière et ce, alors même que la régularité du séjour n'est en aucun cas une condition pour déposer plainte.

Enfin, nous avons pu remarquer à de nombreuses reprises que les services préfectoraux exigeaient des femmes étrangères en situation de violence la production de documents sans lien avec leur demande de titre de séjour ou à tout le moins qui ne figurent pas dans la liste des documents exigibles (attestation CAF, jugement de divorce...).

Le fait d'exiger de façon abusive certains documents, comme un dépôt de plainte, l'engagement de poursuites contre l'auteur des violences, de même que le refus d'enregistrer la plainte d'une femme en situation irrégulière pourtant victime de violences constituent autant d'obstacles à leurs droits et à l'application des lois votées spécifiquement pour leur protection.

Le décalage entre les textes et la pratique des institutions aboutit donc à une véritable

violation des droits des femmes étrangères et ce, malgré l'existence de textes apparemment protecteurs. C'est la raison pour laquelle nous devons lutter pour que les lois soient appliquées de façon effective. Nous devons également rester vigilants lorsque des modifications législatives interviennent, pour que les acquis en matière de droits des femmes étrangères ne soient pas remis en cause.

> Retour à la dépendance conjugale dans le projet de loi Besson

Initié par M. Besson, un nouveau projet de loi sur l'immigration est en cours d'examen au parlement au moment où nous publions ces lignes. À la lecture des propositions de modification du Cesda, on constate malheureusement que de nombreux acquis en matière de protection des femmes étrangères victimes de violence sont remis en cause. Il est ainsi prévu la suppression de la possibilité de renouvellement du titre de séjour pour les conjoints entrés par le regroupement familial lorsque la communauté de vie a été rompue en raison de violences conjugales.

Par ailleurs, le projet de loi prévoit le bénéfice de plein droit d'une carte de séjour temporaire pour le conjoint d'un étranger titulaire d'une « carte bleue européenne », mais il précise que le renouvellement de ce titre indépendamment du conjoint ne pourra intervenir qu'après cinq ans de résidence régulière en France. Cela implique que la vie commune ne pourra être rompue pendant cinq ans, faute de quoi le conjoint pourra se voir opposer un refus de renouvellement de son titre de séjour, et ce même en cas de violence conjugale. On aboutit donc ici à la formulation explicite d'une dépendance conjugale.

De nombreuses associations luttent pour la reconnaissance et la défense des droits des femmes étrangères et contre les violences qui leur sont faites. Le réseau Adfem, qui regroupe un certain nombre de ces associations (voir encadré) travaille dans ce sens, individuellement en recevant au sein de leurs permanences d'accueil respectives, et collectivement par des actions de plaidoyer, de vigilance quant aux projets de loi et de propositions de modification de ces projets ou des lois existantes. ■

Aux côtés
des personnes
prostituées

Entre prostitution et migration

Florence Garcia

Directrice de Cabiria



Cabiria est une association de santé communautaire créée en 1993 à Lyon, dont l'objectif principal est de mener une action de prévention du VIH et des IST avec les personnes prostituées. Cabiria s'est dotée pour cela d'un bus de nuit, un camping-car équipé pour aller à la rencontre des personnes là où elles travaillent, dans la rue, leur permettre de faire une pause et créer du lien avec elles.

Pour Cabiria, l'action de santé communautaire implique la présence des personnes prostituées au sein du conseil d'administration et de l'équipe salariée de l'association. Cette dimension est primordiale dans notre action : elle permet de mener des actions adaptées aux besoins des personnes prostituées et répond à la nécessité de valoriser leurs compétences en matière de prévention car ce sont elles qui ont au quotidien la charge d'imposer le préservatif à leurs clients. Parallèlement à son action de prévention dans la rue, Cabiria propose aux personnes un accompagnement individualisé pour faciliter leur accès aux soins et aux droits. Notre implication sur le terrain s'est rapidement doublée d'un engagement politique aux côtés des personnes prostituées, contre les discriminations dont elles font l'objet et pour le respect de leurs droits.

À la fin des années 1990, de nombreuses femmes migrantes issues d'Afrique subsaharienne ou d'Europe de l'Est sont apparues sur les trottoirs des grandes villes de France. Parallèlement se développait un discours médiatique autour de la traite des êtres

humains, sans pour autant que la parole des principales intéressées, les femmes prostituées migrantes, y soit entendue. Cabiria a souhaité créer du lien avec ces femmes et a pour cela embauché des médiatrices culturelles issues des mêmes pays, parlant la même langue qu'elles.

> Acquérir davantage d'autonomie

Qu'elles aient exercé ou non le travail du sexe, ces médiatrices ont l'expérience d'un parcours migratoire semé d'obstacles et peuvent ainsi accompagner les femmes dans leurs stratégies d'adaptation à la société d'« accueil ». Dans le cadre du pilotage d'un projet européen de lutte contre les violences faites aux femmes*, Cabiria a pu éclairer le parcours de ces femmes migrantes et les liens entre prostitution et migration : ces femmes, loin d'être de « pauvres victimes », sont en réalité dans l'élaboration constante de stratégies pour améliorer leur autonomie dans un contexte de migration très contraint.

On estime que les femmes migrantes représentent entre 75 et 80% des personnes prostituées de rue des grandes villes françaises. Elles sont de tous les âges mais la plupart d'entre elles a moins de trente ans. À Lyon, elles sont majoritairement issues du Cameroun et du Nigeria, ou bien d'Albanie, de Roumanie et de Bulgarie. Elles ont en commun d'avoir fait le choix de quitter un pays qui ne leur laissait que peu de perspectives d'avenir pour tenter leur chance en Europe de l'Ouest. L'impossibilité de migrer légalement les a amenées à avoir recours

à des réseaux de migration clandestine et à des intermédiaires plus ou moins désintéressés : le passage des frontières est évidemment payant et chaque femme s'engage donc à rembourser une dette qui peut être extrêmement élevée.

À leur arrivée en France, les obstacles rencontrés dans la régularisation de leur séjour et de leur droit au travail constituent des contraintes supplémentaires qui ne leur laissent, face au travail domestique, que la prostitution comme moyen efficace et rapide pour rembourser leur dette. Le travail du sexe est alors une stratégie pour obtenir de l'argent et acquérir davantage d'autonomie. Au quotidien, les priorités des femmes sont le remboursement de la dette et l'envoi d'argent à leur famille restée au pays, argent qui servira à payer des soins, à scolariser les enfants, les jeunes frères et sœurs, ou bien à terminer la construction d'une maison. Une fois la dette remboursée, elles peuvent alors envisager que leur argent serve à leur propre projet. Mais dans ces cas-là, leurs difficultés à obtenir le droit de séjourner et de travailler en France continuent à entraver leur autonomie. À ces écueils administratifs s'ajoutent les discriminations quotidiennes qu'elles vivent en tant que femmes, en tant que migrantes et en tant que travailleuses du sexe. Parallèlement, la loi de sécurité intérieure, sous couvert de lutter contre le proxénétisme, les expose à un harcèlement policier constant et à des pressions continues pour qu'elles dénoncent leurs proxénètes. Mais, malgré la protection promise, les femmes se refusent en général à dénoncer les intermédiaires qui les ont aidées à passer, les réseaux étant aussi des réseaux de solidarité. Leur refus de collaborer peut ainsi aboutir à des gardes à vue, des inculpations pour racolage, des séjours en centre de rétention et, au pire, à des expulsions.

L'accompagnement quotidien de ces femmes implique l'instauration d'une relation de confiance dans le temps et un soutien dans

Maux d'exil - Le Comede

Hôpital de Bicêtre, BP 31,
78 rue du général Leclerc
94272 Le Kremlin-Bicêtre Cedex
Tél. : 01 45 21 39 32 - Fax : 01 45 21 38 41
Mail : contact@comede.org
Site : www.comede.org

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :
Didier Fassin

DIRECTEUR DE LA RÉDACTION :
Arnaud Veisse

ONT PARTICIPÉ À CE NUMÉRO :

Gabrielle Buisson-Touboul, Karine Crochet,
Cécile Ménard, Marie Petruzzi, Aurélie Picq,
Eve Plenel, Pascal Revault, Khalda Vescovacci,
Laure Wolmark.

* CABIRIA, *Femmes et migrations en Europe : Stratégies et empowerment*, éditions Le Dragon Lune, Lyon, 2004.

divers aspects de leur vie : aide au montage de la demande d'asile ou de la demande de régularisation pour raison médicale ou familiale, aide à l'ouverture de droits (couverture médicale et autres droits sociaux), accompagnement individualisé dans les administrations, les centres de soins ou les hôpitaux pour traduire et faire médiation avec les professionnels rencontrés. Ainsi épaulées dans les aspects les plus complexes de leur vie sociale, les femmes migrantes sont alors en mesure d'accorder de l'importance à leur santé et à leurs démarches de soins, souvent reléguées au second plan jusqu'alors. Elles sont aussi plus réceptives aux actions de prévention proposées.

> Prévention et empowerment

Nous veillons dans ces actions à leur divulguer une information précise sur le VIH et les IST et à leur fournir des préservatifs masculins et féminins en quantité. Nous les sensibilisons à l'utilité du gel lubrifiant pour éviter les ruptures de préservatifs, en tenant compte du fait que certaines de ces femmes pratiquent l'assèchement vaginal. Il convient

donc de faire un travail de sensibilisation sur les risques que cette pratique comporte, tout en prenant en compte l'importance qu'elles y accordent, et sans émettre de jugement. Nous impulsions aussi régulièrement des discussions entre elles afin qu'elles échangent sur les stratégies qu'elles mettent en place pour imposer le préservatif à leurs clients et pour assurer leur sécurité dans leur travail. La transmission de ces pratiques et stratégies est extrêmement importante car elle permet de renforcer à la fois leur empowerment à un niveau individuel et la solidarité entre elles.

Tout ce travail s'accompagne d'actions de plaidoyer régulières pour le respect des droits des travailleuses du sexe. Cabiria dénonce depuis 2002 les effets dramatiques de la loi sur le racolage : précarisation des personnes, harcèlement policier, augmentation des violences et des agressions... La loi sur le racolage n'est dans les faits qu'un outil politique pour lutter contre l'immigration et contrôler les quartiers où s'exerce la prostitution de rue. Il est manifeste que les lois en matière de prostitution et de migration

ne font qu'aggraver les conditions de vie et d'exercice des travailleuses du sexe en général, et étrangères en particulier.

Outre les personnes prostituées elles-mêmes, ce sont désormais les associations qui les accompagnent qui sont la cible des attaques de certains décideurs chargés de faire appliquer les politiques publiques. En 2008, les demandes de subventions de Cabiria au Groupement régional de santé publique ont failli ne pas être enregistrées, du fait de blocages administratifs manifestes depuis les services de la préfecture. L'association a dû faire appel au soutien de ses financeurs et de ses partenaires associatifs afin que la préfecture accepte de recevoir ses demandes de subventions. Aujourd'hui, la situation reste inquiétante. Le désengagement financier de l'État dans tous les domaines de la santé et du social, et particulièrement de la lutte contre le sida, augure de multiples entraves à la poursuite du travail de prévention et d'accompagnement des personnes, entraînant des conséquences dramatiques sur la santé et les conditions de vie des travailleuses du sexe migrantes. ■

VIH ET COMMERCE DU SEXE : GARANTIR L'ACCÈS UNIVERSEL À LA PRÉVENTION ET AUX SOINS

Extraits de l'avis adopté par le Conseil national du sida le 16 septembre 2010, www.cns.sante.fr pour lire le texte intégral

« Dès lors que des moyens de prévention adéquats sont systématiquement utilisés, la prostitution ne constitue pas en elle-même un facteur de risque de transmission du VIH/sida et des IST, ni pour les personnes qui l'exercent, ni pour leurs clients. En revanche, les conditions souvent difficiles dans lesquelles les personnes prostituées exercent leur activité **fragilisent considérablement leur accès à la prévention et aux soins et majorent leur exposition à l'ensemble des risques sanitaires**. Cette situation nouvelle, marquée par une dégradation globale des conditions de vie et des conditions d'exercice des personnes prostituées, complique considérablement, voire compromet le travail de prévention du VIH/sida et des infections sexuellement transmissibles (IST) en faveur des personnes prostituées. Davantage exposées aux violences, à l'isolement, aux difficultés administratives et sociales, ces dernières sont souvent contraintes de reléguer la protection de leur santé au second plan de leurs préoccupations. À travers l'avis *VIH et commerce du sexe : garantir l'accès universel à la prévention et aux soins*, le Conseil national du sida entend rendre compte de cette situation en s'attachant à trois aspects primordiaux : la vulnérabilité des personnes prostituées, le manque de cohérence de l'action publique, la mobilisation associative insuffisamment globale et communautaire. »

« **L'approche globale privilégiée par les associations de santé et de santé communautaire associe des interventions à caractère sanitaire, social et culturel et a fait les preuves de son efficacité.** Pourtant, le développement de l'action sociale de ces associations et leur déploiement sur le territoire sont entravés par la faiblesse des financements publics accordés, leur caractère insuffisamment pérenne, et par l'origine « santé » des crédits et le recours à une multitude de bailleurs. Les associations traditionnelles centrées sur la réinsertion sociale apparaissent en revanche plus favorisées. Si certaines ont progressivement diversifié leurs missions pour répondre à l'évolution des besoins, leur implication dans des actions de prévention et d'accès aux soins demeure très inégale. Dans certains cas, le développement de telles actions peut se heurter au positionnement idéologique de la structure ou encore à l'absence de compétences en santé au sein des équipes qui l'animent. Fournir un ensemble de services adaptés aux besoins à la fois sanitaires et sociaux des personnes prostituées requiert à la fois de favoriser le développement d'une approche plus globale au sein des associations historiquement centrées sur l'action sociale et une véritable reconnaissance par les pouvoirs publics, au plan national comme local, de l'apport des associations de santé. »

Principales recommandations :

- **renforcer les droits**, pour que les personnes prostituées accèdent aux mêmes droits que ceux garantis à l'ensemble de la population;
- **assurer les cohérences des politiques publiques**, pour mettre en œuvre une nouvelle gouvernance fondée sur une mobilisation politique nationale et locale de premier plan et une coopération renforcée entre l'ensemble des acteurs;
- **promouvoir une approche globale**, pour répondre à l'ensemble des besoins indispensables des personnes prostituées;
- **soutenir les démarches communautaires**, pour conforter le rôle déterminant que les personnes prostituées jouent dans les actions de prévention;
- **améliorer la connaissance**, pour ajuster l'offre de services au plus près des besoins des personnes prostituées.

LES SERVICES DU COMEDE

www.comede.org - ☎ 01 45 21 39 32

■ MAUX D'EXIL, 4 NUMÉROS PAR AN

Abonnement gratuit et frais de diffusion pris en charge par le Comede. Abonnement et annulation par mail à contact@comede.org, en indiquant vos noms, activités, et adresses.

■ GUIDE COMEDE ET LIVRETS

BILINGUES EN 23 LANGUES

Diffusion gratuite par l'Inpes, Service diffusion, 42 bd de la Libération, 93203 Saint-Denis Cedex, par Fax 01 49 33 23 91, ou par mail : edif@inpes.sante.fr

■ PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE DU SUIVI MÉDICAL ☎ 01 45 21 39 59

Sur les questions relatives aux soins médico-psychologiques, prévention, bilans de santé, certification médicale pour la demande d'asile ou le droit au séjour.

■ PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE DE L'ACCÈS AUX SOINS ☎ 01 45 21 63 12

Sur les conditions d'accès aux dispositifs de soins, les droits et les procédures d'obtention d'une protection maladie (Sécurité sociale, CMU-C, AME).

■ FORMATIONS contact@comede.org

Animées par les professionnels et les partenaires du Comede, les formations portent sur la santé des exilés, le droit d'asile et le droit à la santé des étrangers.

■ CENTRE DE SANTÉ À BICÊTRE (94)

Consultations médicales, infirmières, psychothérapeutiques et socio-juridiques en 20 langues, sur rendez-vous du lundi au vendredi. ☎ 01 45 21 38 40, l'après-midi.

■ ESPACE SANTÉ DROIT AVEC LA CIMADE À AUBERVILLIERS (93)

Consultations socio-juridiques et évaluation médico-juridique sur rendez-vous du mardi au vendredi. ☎ 01 43 52 69 55.

En 2010, les activités du Comede ont été soutenues par des donateurs privés, et par :

- L'Assistance publique des hôpitaux de Paris et le Centre hospitalo-universitaire de Bicêtre ;
- le Ministère de la Santé, Direction générale de la santé ;
- le Ministère de l'Intérieur, Service de l'asile ;
- le Ministère de la Justice, Service de l'accès aux droits et à la justice et de l'aide aux victimes ;
- l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé ;
- l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, nationale et Île-de-France ;
- le Fonds européen pour les réfugiés ;
- le Fonds de contribution volontaire des Nations Unies pour les victimes de la torture ;
- l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- la Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité ;
- le Conseil régional d'Île-de-France ;
- la Ville de Paris et la Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé ;
- Sidaction, Ensemble contre le Sida ;
- la Fondation des entreprises du médicament.

Avec
les femmes
exilées

Paroles de femmes

Laure Feldmann

Médecin référent au Comede

L'idée de proposer un groupe d'échanges aux femmes accueillies au centre de santé du Comede et à la permanence femmes de la Cimade est née d'une réflexion commune aux deux associations. Pour le Comede, ce projet était la conséquence d'une recherche action débutée en 2005 en faveur des femmes victimes de violences, et poursuivie en 2008 dans le cadre plus large du projet « Boece, exil, violence et santé ». Il rejoignait ainsi un besoin identifié par les permanences « femmes » de la Cimade : celui d'offrir un espace de parole à des femmes exilées, bien souvent isolées.

Depuis 2009, ce groupe d'échanges se réunit une fois par mois au siège de la Ligue des droits de l'Homme. Il offre l'opportunité aux femmes d'avoir un moment bien à elles, sans contrainte, sans besoin de produire quoi que ce soit, sans utilité pratique et sans idée de performance notamment sur le plan administratif ou juridique. L'animation du groupe est assurée par Violaine Husson, coordinatrice de l'action Femmes à la Cimade Île-de-France, et l'auteur de ces lignes. Les bénévoles de la Cimade et les soignants du Comede proposent ce projet aux femmes francophones qu'ils accueillent, du moins à celles qui paraissent en mesure de s'intégrer à un groupe, de prendre la parole, d'être à l'écoute des autres sans s'effondrer ; les femmes très déprimées sont orientées de façon préférentielle vers les psychologues. Dans quelques cas, les femmes sont venues d'elles-mêmes, attirées par une affiche dans la salle d'attente de l'association, ou choisissant d'accompagner une amie qui assistait aux réunions.

> Un mercredi à la Ligue des droits de l'Homme

Il est 15 heures à la Ligue des droits de l'Homme dans le 18^e arrondissement de Paris ; des boissons et des paquets de biscuits sont posés sur une table autour de laquelle les femmes viennent s'installer. Elles se saluent, se servent un thé ou un jus de fruit et demandent des nouvelles des unes et des autres en attendant le début de la réunion. Quand toutes sont arrivées, nous incitons les femmes à se rapprocher les unes des autres pour faciliter les échanges. Une dizaine de femmes se retrouvent, elles ont entre 20 et

49 ans, l'âge moyen étant d'environ 30 ans. Il n'est pas nécessaire de leur demander de quoi elles veulent parler, car comme le dit l'une d'elles en riant, les idées viennent toutes seules au fur et à mesure de la discussion. Et en effet, une femme commence à parler, et les langues se délient. Elle a trouvé du travail. Elle nous raconte comment elle a été prise à parti par un homme alors qu'elle regardait une annonce concernant un emploi d'hôtesse d'accueil dans une grande entreprise. En voyant cette femme lire l'annonce, il a tenu à lui préciser qu'il fallait avoir le bac pour briguer ce poste ; elle lui a rétorqué qu'elle avait fait deux ans d'études après le bac. Elle nous raconte cela, mais ce n'est qu'un exemple de ce qu'elle subit quotidiennement nous dit-elle. Et c'est cela le pire, cette façon d'être déconsidérée ou méprisée parce que l'on est femme, parce que l'on est étrangère. Face à cette violence, les femmes du groupe se taisent, elles encaissent : elles n'ont pas le choix, répètent-elles. Il y a cette femme qui nous raconte qu'elle n'a nulle part où dormir, qu'elle va de foyer en foyer, et la journée elle dort dans les métros ou les bus. Les autres femmes acquiescent, en silence cette fois. Puis les conversations s'animent : on parle des hommes. Les femmes défendent majoritairement des positions féministes, mais certaines d'entre elles, plus âgées, ont une vision patriarcale de la société, et pensent qu'une femme doit se soumettre aux volontés de son mari. La jeune génération est plus disposée que les femmes d'âge mûr à défendre l'idée de l'émancipation des femmes. Un débat s'installe, les unes se rallient aux opinions des autres, le ton est serein et enjoué. Originaires du Maghreb,



CAMPAGNE Ni une Ni deux

Mettons fin à la double violence faite aux femmes étrangères

UNE CAMPAGNE DE LA CIMADE CONTRE LA DOUBLE VIOLENCE

Lancée en février 2010, la campagne « Ni une Ni deux » a cherché à sensibiliser et à interpeller l'opinion et les pouvoirs publics pour obtenir une véritable protection des femmes étrangères victimes de violences, par des améliorations législatives mais aussi et surtout, par une meilleure application des lois existantes. Elle a permis de dévoiler les pratiques souvent arbitraires et illégales des administrations chargées de protéger les femmes victimes de violence. Une enquête téléphonique a révélé que dans plus d'un commissariat sur trois, une femme sans papiers qui voudrait porter plainte contre des violences risquerait l'expulsion. La campagne a permis de faire émerger une véritable volonté de coopération de la part des acteurs et actrices institutionnels et associatifs. Une demande croissante de rencontres, d'échanges, de partage de connaissances et de travail partenarial a pu être constatée.

La loi du 9 juillet 2010 renforçant la protection des victimes, la prévention et la répression des violences faites aux femmes a créé une ordonnance de protection, qui permettra au juge aux affaires familiales de protéger en urgence et de façon temporaire la personne victime de violences conjugales. Les femmes étrangères victimes de violences conjugales qui bénéficient de cette ordonnance obtiendront de plein droit la délivrance et le renouvellement de leur titre de séjour (voir article page 3). Mais la durée de l'ordonnance de protection, ne pouvant excéder quatre mois, n'a pas été allongée, alors que certaines procédures liées aux violences peuvent être très longues. Par ailleurs, les amendements adoptés par les parlementaires limitent les bénéficiaires de la protection aux seules victimes de violences conjugales excluant par là même les personnes victimes de la traite, de viol, d'agression sexuelle, etc.

Le site de la campagne propose des outils pratiques et juridiques aux associations et élu/es impliqué/es dans la lutte contre la double violence : www.niunenideux.org

d'Afrique subsaharienne, du Moyen-Orient ou des Caraïbes, elles contribuent par leurs particularités à la richesse des échanges.

Les femmes nous font part des humiliations racistes, sexistes, qu'elles endurent en silence, car elles ne peuvent bien souvent, du fait de la précarité de leur situation, se révolter ou dénoncer celui ou celle qui leur fait violence. Les propos de certaines déclenchent l'hilarité du groupe. Le rire est cathartique, et, avec la parole, il semble contribuer à restaurer l'estime de soi. « Je me presse de rire de tout, de peur d'être obligé d'en pleurer », a écrit Beaumarchais. C'est ce que l'on ressent lorsqu'on les entend plaisanter, car elles rient aux larmes, non pour se moquer d'elles-mêmes, mais bien pour dénoncer le ridicule des offenses qui leur sont faites.

Des moments festifs sont organisés deux fois l'an, sous la forme d'un grand repas partagé entre les femmes, chacune d'elles étant invitée à apporter un plat d'après une recette de son pays d'origine. Lors du repas de fin d'année, l'atmosphère était bien plus recueillie que lors du pique-nique d'été ; l'émotion des femmes était palpable car s'exprimaient alors l'espoir et la peur que faisait naître la perspective d'une nouvelle année.

> Vers l'autonomie du groupe

La dynamique de groupe a beaucoup évolué depuis les premières réunions, et les femmes prennent plus souvent qu'au début l'initiative des échanges. En tant qu'animatrices, nous prenons de plus en plus la parole, depuis qu'on nous incite à donner notre opinion et à nous intégrer aux débats. Nous essayons tout de même de garder une certaine réserve, de façon à avoir un recul suffisant pour éventuellement repérer une situation complexe, et intervenir dès lors que nous l'estimons nécessaire. Il s'agit pour nous d'être inventives et réactives par rapport au groupe, tout en restant neutres, afin d'assurer la cohésion du groupe et de réguler d'éventuels débordements. Certaines femmes comprennent tout de suite de quoi il s'agit, elles nous livrent un peu de leur intimité tout en ne monopolisant pas la parole; leur bienveillance aide les autres femmes à sortir de leur réserve.

Courant 2009, les animatrices ont décidé d'ouvrir les réunions à de nouvelles personnes, de façon régulière mais *a minima*, afin de créer une continuité entre les différentes rencontres tout en permettant à d'autres femmes de profiter de cette expérience. Il a été possible d'inclure régulièrement des personnes au sein du groupe car,

la situation des femmes évoluant, elles n'ont pu toutes continuer à assister aux réunions. Celles qui ont cessé de venir nous ont dit avoir trouvé du travail, ou bien elles ont obtenu une carte de séjour et ont commencé à suivre une formation; d'autres sont parties vivre en province. Début 2010, nous avons cessé d'intégrer de nouvelles personnes afin de permettre à ce premier groupe d'évoluer vers une semi-autonomie, les femmes pouvant ainsi continuer à se retrouver si elles le souhaitent mais sans la présence des animatrices. Un nouveau groupe de femmes est maintenant en train de se constituer.

Les membres du Comede et de la Cimade ont contribué à la naissance et à la persistance de ce projet, en proposant à des femmes qu'ils accueilleraient de nous rejoindre aux réunions. Cela répond visiblement à un besoin, celui pour les femmes de « recréer une famille, un réseau », comme celles-ci nous le disent. Par extension, le soutien qu'elles trouvent à l'intérieur de ce groupe, les conseils pratiques qu'elles y partagent, leur réflexion autour de la féminité et de l'émancipation des femmes, l'exutoire que sont la parole et le rire, tout cela semble avoir été pour ces femmes une source de mieux-être et un pas vers une plus grande liberté de choix. ■